

Appel à projets pour les écoles, les collèges, et les établissements d'éducation spécialisés

Dispositif départemental d'accompagnement pédagogique « Voyages scolaires sur le Devoir de Mémoire »

Dans le cadre de ses choix politiques en faveur de l'éducation, le Département souhaite mettre l'accent sur l'apprentissage à la citoyenneté des élèves aveyronnais en favorisant le déroulement de séjours pédagogiques vers les lieux de mémoire.

L'appel à la mémoire dans la transmission de valeurs pour lesquelles des femmes et des hommes ont combattu et parfois donné leurs vies, s'inscrit aussi, dans les programmes de l'Education nationale. Ainsi, le Département souhaite encourager les établissements scolaires dans leurs projets pédagogiques axés sur « le devoir de mémoire ».

Le Département pourra sous certaines conditions, participer au financement de projets de voyages scolaires, à caractère pédagogique avéré, sur des lieux de mémoire relatifs aux guerres mondiales de 1914-1918 et 1939-1945.

Cible :

Le dispositif d'appel à projets est ouvert :

- aux collèges publics et privés.
- aux écoles élémentaires publiques et privées.
- aux établissements d'éducation spécialisés (Instituts Médico-Educatifs et Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques) accueillant des élèves de 6 ans à 17 ans révolus.

Montant des aides :

Le montant des aides accordées sera défini selon les critères d'éligibilité définis ci-après et selon les crédits disponibles.

Contenu des projets :

Les projets s'attacheront à développer les 3 objectifs civiques suivants :

- 1- Les projets pédagogiques de voyages scolaires devront porter sur le travail de mémoire des deux dernières guerres mondiales (conflits de 1914-1918 et 1939-1945).
- 2- Les projets devront permettre aux élèves de mieux comprendre les racines et les enjeux de l'histoire contemporaine.
- 3- Les projets doivent avoir pour objectif de sensibiliser les jeunes au souvenir d'un événement historique tragique et de ses victimes, d'éclairer leur conscience et de les guider afin de pouvoir éviter que cela ne se reproduise.

Dossier de présentation :

Chaque dossier, pour les collèges, les écoles élémentaires et les établissements d'éducation spécialisés devra présenter :

- La fiche de candidature à l'appel à projets jointe au présent règlement
- une note de validation du projet de voyage scolaire de Madame la Directrice académique des Services de l'Education nationale de l'Aveyron
- relevé d'identité bancaire (RIB),
- tout document informatif et pédagogique complémentaire sur le projet que l'établissement souhaite communiquer pour argumentation.

De façon à pouvoir examiner les dossiers avant les départs en voyage, ceux-ci devront être envoyés, au plus tard UN MOIS avant le voyage.

- Sous format papier à :
Département de l'Aveyron
Pôle Avenir des Territoires
Mission Jeunesse et Innovation
BP 724 - 12007 RODEZ CEDEX
- ou sous format électronique à :
claudie.nogaret@aveyron.fr

Choix des projets éligibles :

Un comité d'évaluation sera constitué. Il procédera à l'examen des candidatures et émettra un avis sur les dossiers. L'avis sera porté à la connaissance de la Commission permanente qui délibérera sur les projets proposés.

Composition du comité d'évaluation :

- Madame Magali BESSAOU, Conseillère départementale, Vice-présidente en charge de la jeunesse, collèges et immobilier départemental
- Le directeur du pôle avenir des territoires,
- La Présidente de la commission académique départementale du jury du Concours national de la Résistance et de la Déportation,
- Une enseignante en histoire, géographie, éducation civique de l'Education nationale,
- Un représentant de l'Education nationale.

Critères d'éligibilité :

Les projets présentés seront instruits selon les critères suivants :

- 1- Cohérence pédagogique du projet avec les 3 objectifs civiques précités
- 2- Nombre de classes impliquées dans le projet
- 3- Montage du budget alloué au projet (autofinancement, autres acteurs publics, associations ...)*.

* **Information complémentaire** : Vous pouvez déposer aussi une demande de subvention (sous certaines conditions) auprès du Ministère de la Défense pour un voyage scolaire organisé sur les hauts lieux de mémoire (Dispositif géré par la Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives – DMPA).

- 4- Lieux de mémoire éligibles :

Les voyages scolaires doivent se dérouler **exclusivement** sur des lieux de mémoire en France ou en Europe, dont notamment ceux listés dans l'annexe jointe.

- 5- Durée du séjour éligible et montant de l'aide :

- séjours dans un centre d'hébergement agréé par un organisme officiel
- financement par nuitée
- financement d'un séjour dans le centre d'accueil comptant :
 - o 1 nuitée minimum uniquement pour la visite d'Oradour sur Glane
 - o 2 nuitées minimum ; en deçà, le séjour n'est pas éligible à l'aide du Département ;
 - o 4 nuitées maximum ; au-delà, les nuitées supplémentaires ne seront pas éligibles à l'aide du Département.
- financement par élève et par nuitée : Tarif : 15 €/nuitée soit 60 € maximum par élève.
- l'aide ne peut être accordée que pour un voyage par classe par année scolaire.

Remarque : tout autre dossier de voyage scolaire « remarquable » sur le travail de Mémoire ne répondant pas exclusivement aux critères précités, pourra faire l'objet à titre exceptionnel, d'une étude par le comité d'évaluation.

Les suites du projet et le versement de l'aide départementale :

Les projets pédagogiques de voyages scolaires sur le travail de mémoire accompagnés financièrement par le Département devront donner lieu, à la production par l'établissement d'un compte-rendu (bilan de l'action, carnet de voyage, exposition, support vidéo, création d'un site internet, etc...). Il sera transmis au Département et permettra un bilan à posteriori des projets soutenus et à une évaluation du dispositif.

Pièces à produire pour le paiement, après la réalisation du séjour (un arrêté attributif rappellera les conditions de versement de la subvention accordée) :

- 1- Compte-rendu du voyage scolaire pédagogique sur le devoir de mémoire,
- 2- Attestation(s) de séjour indiquant l'effectif réel des élèves ayant participé au voyage mentionnant le nombre de nuitées (1 nuitée pour Oradour sur Glane, 2 nuitées minimum et 4 maximum pour les autres lieux de mémoire), signée(s) par le(s) centre(s) d'hébergement,
- 3- Liste nominative des élèves,
- 4- Copie de la lettre d'information adressée aux parents qui précise la participation financière du Département,
- 5- Copie de la (les) facture(s) du séjour, visée par le (les) centre(s) d'hébergement, mentionnant le nombre de nuitées, distinguant le nombre d'élèves et d'accompagnateurs,
- 6- Justificatifs d'entrées (tickets de caisse, attestation si entrée gratuite...) sur le site dédié à un lieu ou plusieurs lieux de mémoire,
- 7- Bilan financier du voyage.

En cas d'attribution d'une aide, l'établissement scolaire s'engage :

- à faire porter sur tous les supports écrits de communication diffusés à l'occasion de l'initiative soutenue financièrement la mention suivante : « avec le soutien du Département de l'Aveyron »,
- à faire état de l'aide accordée à l'occasion d'éventuels discours prononcés, des contacts établis avec la presse écrite ou audiovisuelle lors des cérémonies organisées dans le cadre de l'initiative financée.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à contacter :

Département de l'Aveyron
Pôle Avenir des Territoires : Mission Jeunesse et Innovation
Place Charles de Gaulle - BP 724 12007 Rodez
Tél : 05 65 75 82 50, e-mail : claudie.nogaret@aveyron.fr